



## CONSEIL DE COMMUNAUTE

JEUDI 09 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf février, à 18 heures 30, le conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni salle plénière, maison des services publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

### **Présents**

LECLERC Patrick, GOALEC Bernard, GUILLORÉ Alexandra, FLOCH Jean-Bernard, SOUDON Chantal, BONIZ Jean-Jacques, CORRE Michel, CYRILLE Yves, GODET Nathalie, JÉZÉQUEL Marc, KERLAN Frédéric, LE GALL Jean-Noël, PHILIPPE Georges, RIOU Michel, SERGENT André, TANGUY Anne, TRMAL Marie-France, GRALL Renaud, CALVEZ Gilles, LE SAUX Jean-Luc, BLANDIN Lénaïc, BODENEZ Guillaume, BOSSER Christian, CALVEZ-BARNOT Gaëlle, CORNEC Elodie, HERVOIR Stéphane, LANGUENOU Céline, MEVEL Stéphanie, NICOLAS Angélique, QUENTRIC-BOWMAN Morgane, QUILLEVERE Séverine, ROULLEAUX David, APPELGHEM Ludovic, BODILIS Jean-François, DALIS-ABGRALL Gwénaëlle, LE BRONNEC Erwann, LETEURE Tiphaine, LIEGEOIS Hervé, LEON Jean-Jacques, LE ROY Christine, NOWAK Carine

### **Secrétaire de séance**

GODET Nathalie

### **Excusés**

POUPON Julien (pouvoir à LE SAUX Jean-Luc)  
BERVAS Viviane (pouvoir à DALIS-ABGRALL Gwénaëlle)  
LENUE Françoise (pouvoir à CALVEZ-BARNOT Gaëlle)  
THOMIN Mélanie (pouvoir à CYRILLE Yves)  
SOUN Véronique (pouvoir à BONIZ Jean-Jacques)  
YVINEC Odile (pouvoir à RIOU Michel)

### **Absents**

CANN Joël

## Conseil de Communauté du 9 février 2023

## Délibération n°DCC2023\_022

<b>Objet</b>	<b>Fonds de concours : rénovation énergétique du complexe Roch Morvan - Commune de La Roche-Maurice.</b>
Rapporteur	Alexandra GUILLORÉ
Service	Service Affaires Générales
Thème	Politique énergétique

Alexandra GUILLORÉ donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Dans le cadre de sa démarche de réduction de ses consommations d'énergies, la commune de la Roche Maurice a fait réaliser un audit énergétique du complexe Roch Morvan.

Ce bâtiment de 695 m2 est le plus énergivore de la commune. Il abrite la cantine scolaire servant pour l'école maternelle et l'école élémentaire, ainsi que la « salle des fêtes » : des salles utilisées notamment pour les activités périscolaires, mais aussi par les associations ou louées de façon ponctuelles.

L'audit énergétique a mis en évidence des défauts d'étanchéité à l'air du bâti. Ils sont les principaux points faibles de l'enveloppe thermique du bâtiment, du fait d'une isolation insuffisante et d'infiltrations par le plancher haut et par les menuiseries extérieures. Une déperdition de chaleur provient également du système de ventilation. Par ailleurs, 56% des pertes sont dues au plancher béton non isolé sur combles perdus. D'autres défauts ont été relevés, notamment l'impossibilité de chauffer séparément la cantine et la salle polyvalente. Aussi et suivant les recommandations de l'audit énergétique, la commune a retenu le scénario 1 dit

« bon sens » qui prévoit les travaux suivants :

- Isolation : Toiture Combles / rampants / Réduction des volumes à chauffer/ Etanchéité à l'air,
- Remplacement des portes non étanches à l'air,
- Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux,
- Chauffage : Régulation de chauffage adaptés aux besoins,
- Chauffage : Robinets Thermostatiques et ballon d'eau chaude,
- Éclairage LED / Salle Polyvalente / Cantine

La commune de La Roche Maurice sollicite la Communauté d'agglomération pour une participation financière à la réalisation de cette rénovation thermique .

Le coût global de l'opération est estimée à 217 241,99 € HT. Le projet de réhabilitation du complexe Roch-Morvan relève des projets communaux structurants qui s'inscrivent dans le projet de territoire, plus précisément dans une des grandes orientations cibles du projet de territoire : transition écologique : amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Le projet de la commune est donc en phase avec le nouveau règlement de fonds de concours adopté par la Communauté le 24 juin 2022 et remplit les conditions d'attribution du fonds de concours versé au bénéfice des communes membres de la Communauté.

Par ailleurs, l'instruction de la demande de fonds de concours a permis de vérifier que les dépenses présentées sont éligibles et que les demandes de financements complémentaires ont été effectuées auprès des autres niveaux territoriaux ( Région, Département...).

Le bureau communautaire du 29 novembre 2022 après présentation de la fiche d'instruction s'est prononcé pour la recevabilité du dossier de demande de financement fourni par la commune et pour la validation d'un fonds de concours de 30 % du reste à charge de la commune estimé à 98 084,77 €HT.

## DÉLIBÉRATION:

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,  
 Vu la délibération DCC2022\_065 du 24 juin 2022 approuvant le nouveau dispositif des fonds de concours communautaires  
 Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de La Roche-Maurice  
 Considérant que le dossier a été déclaré éligible aux fonds de concours communautaires à l'issue de son instruction par le service ingénierie territoriale de la Communauté  
 Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 27 janvier 2023  
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 25 janvier 2023

### Le conseil de Communauté à l'unanimité

**Article 1** : Fixe le taux du fonds de concours à 30 % du reste à charge prévisionnel de la commune selon le plan de financement qui suit, soit une participation communautaire estimée à 29 425,43 € à ce jour, participation qui sera ajustée en plus ou en moins en fonction des autres aides obtenues et en fonction du coût définitif du projet.

#### Plan de financement prévisionnel

**Montant total HT du projet (ou TTC si non-récupération de la TVA) : 217 241.99 €**

Dépenses		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Travaux	189 977.58 €	DSIL 2020 - obtenue (29.85%)	64 846.73€
Travaux en régie changement du ballon d'eau chaude	620.41 €	Région, <i>Bien vivre partout en Bretagne 2021</i> obtenue (25%)	54 310.49 €
Etude préalable et diagnostic énergétique	4 690€	Fonds de concours CAPLD - sollicité (30% du reste à charge (98 084.77 €))	29 425.43€
Maîtrise d'œuvre	19 000 €	Fonds propres commune (31.61%)	68 659.34€
Contrôle technique	1 904€		
Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé	1 050€		
<b>Total</b>	<b>217 241.99 €</b>	<b>Total</b>	<b>217 241.99 €</b>

**Article 2** : Autorise le Président à passer une convention pour fixer les conditions de versement du fonds de concours qui sera versé sur demande de la commune et sur production d'un décompte général et définitif des dépenses et des recettes sachant

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023



ID : 029-242900801-20230210-DCC2023\_022-DE

**que la commune maître d'ouvrage doit supporter 20 % du montant de l'opération.**